

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

N° CL75

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, Mme Rey-Rinchet, M. End, M. Boucard, M. Bazin,
M. Hetzel, M. Ray et Mme de Maistre

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
